

# **AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS CP 126 NEGOCIATIONS DES CCT 2021-2022 INFO FLASH N° 1 – 15 SEPTEMBRE 2021**

**Le signal de départ** des négociations de la **CCT** sectorielle **2021-2022** a été donné aujourd'hui, **15 septembre**, avec les **commentaires sur le cahier de revendications commun**.

Nous vous tiendrons informés des avancements des négociations via notre « info flash ».

Vous trouverez ci-après le cahier de revendications commun.

**N'OUBLIEZ PAS DE CONSULTER RÉGULIÈREMENT LE SITE WEB DE LA CG ([www.accq.be](http://www.accq.be)), OUTRE L'ACTUALITÉ SYNDICALE, IL VOUS FOURNIRA AUSSI LES INFORMATIONS LES PLUS RÉCENTES CONCERNANT LE SECTEUR ET DES LIENS INTÉRESSANTS.**

**NEGOCIATIONS CCT 2021-2022**

**CAHIER DE REVENDICATIONS COMMUN**

**CP 126 – AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS**

- Concrétisation de la marge salariale (0,4%) au niveau des salaires horaires bruts et des primes à partir du 1/1/2021
- Prime corona de 500 €
- Attrait du secteur et appréciation de la fidélité sectorielle (amélioration congé d'ancienneté et sur base de l'ancienneté sectorielle passage automatique à une catégorie salariale supérieure à partir de la catégorie V)
- Augmentation de l'indemnité vélo à 0,24 €/km
- Intervention déplacements domicile-lieu du travail à partir du 1<sup>er</sup> km
- Prime syndicale pour les employés
- Extension missions groupe de travail existant ouvriers-employés
- Avantages FSE : indexation automatique + 0,4%; assimilation corona
- Groupe de travail assurance hospitalisation (extension couverture, franchise chambre individuelle, ...)
- Droit individuel à la formation pour chaque travailleur
- Délivrance obligatoire d'un certificat des formations suivies au travailleur
- Garantie de qualité formations via Woodwize
- Prolongation des accords existants et des accords non modifiés par cette convention.
- RCC : souscription ultérieure aux régimes nationaux (01/01/2021-30/06/2023).
- Emplois de fin de carrière: souscription à la cct-cadre nationale relative aux conditions d'âge pour bénéficier d'une indemnité de l'Onem (01/01/2021-30/06/2023).